

Réunion du 3 septembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurator(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2012/567 - Activités culturelles - 3212
Répartition de subventions dans le domaine culturel

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide conformément aux tableaux annexés, d'attribuer des subventions d'un montant total de 36 500 € au titre de l'aide aux activités culturelles, dont 30 000 € à l'Ensemble "Accroche Note" pour une tournée de concerts décentralisés dans le cadre du Festival "Musica" 2012.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, un acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire ; le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités, produit par chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer le moment venu la convention financière 2012 à conclure entre l'Association "Accroche Note" et le Département (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement de la subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans cette convention, à savoir en une fois à réception de la convention signée.

La commission permanente approuve enfin la convention de partenariat et de financement 2012-2014 à conclure entre l'Association du Théâtre du marché aux grains à BOUXWILLER, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC - Alsace, la Région Alsace, la ville de BOUXWILLER, la communauté de communes du Pays de Hanau et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120903-69996-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 14/09/12